

le Parlement, rien ne permet au ministre du Travail d'excuser de son impuissance, comme il l'a fait hier soir. Après tout, le Parlement et le gouvernement sont intervenus par le passé dans bien des différends ouvriers. Nous sommes intervenus dans ce différend en 1966. Nous sommes intervenus dans la grève des chemins de fer et avons adopté une mesure qui imposait l'arbitrage obligatoire aux cheminots. Le ministre sait sûrement que les cheminots et leurs syndicats ne voulaient pas de cet arbitrage obligatoire et qu'ils ne sont pas satisfaits des sentences arbitrales. Nous sommes intervenus dans des cas semblables par le passé et, à mon avis, ici nous n'avons pas le choix: nous devons intervenir.

• (11.40 a.m.)

Que peut faire le ministre? Il se peut que, du point de vue juridique et technique, il ait raison de dire qu'il n'est pas autorisé par la loi à intervenir. Mais je suis convaincu que s'il demandait aux représentants de la fédération des armateurs et des syndicats de le rencontrer ici à Ottawa ou à Montréal, ces représentants ne refuseraient pas d'assister à une telle réunion. On pourrait alors y discuter et éclaircir les sujets de mésentente. Et si les parties ne pouvaient s'entendre sur la signification réelle de la sentence arbitrale, il faudra, selon moi, reprendre l'arbitrage immédiatement.

Je signale au ministre que si nous voulons avoir de bonnes relations patronales-ouvrières et éviter les grèves, les débrayages ou lock-out illégaux, la conciliation et l'arbitrage doivent être confiés à des personnes acceptables par les deux parties. Si l'une des parties estime que l'arbitre ou les arbitres désignés sont partiaux et qu'elle ne sera pas entendue de façon équitable, la sentence arbitrale ne sera pas acceptée.

Le ministre sait bien qu'il existe au Canada un assez grand nombre de personnes que le patronat et le salariat peuvent accepter. Si l'une des parties s'oppose à la désignation de M. Picard—je ne veux pas porter de jugement sur lui, car je ne le connais pas beaucoup—le ministre devrait nommer un autre arbitre. M. Carl Goldenberg a agi comme arbitre pour un grand nombre de conflits. Il y a aussi M. le juge Laskin et un grand nombre d'autres personnes que les deux parties accepteraient.

En terminant, monsieur l'Orateur, je mentionne que le ministre devrait convoquer immédiatement une réunion des parties en cause. Si l'on ne peut en arriver à une entente au cours d'une réunion entre le syn-

dicat et la direction, en présence du ministre et de ses fonctionnaires, le ministre devrait alors nommer sans tarder un arbitre acceptable par le syndicat et l'employeur, afin de trancher les points qui demeurent en litige et qui ont causé ce débrayage.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier le député de Saint-Hyacinthe-Bagot d'avoir présenté la motion d'ajournement. Comme nous le faisons chaque année, nous essayons actuellement de faciliter l'acheminement de nos exportations à partir de nos installations portuaires. Il n'y a pas tout à fait un an depuis qu'on a ajourné les travaux de la Chambre pour discuter d'un conflit mettant en cause les débardeurs; nous sommes à une semaine de l'anniversaire de cette occasion. Ainsi, toute une année s'est écoulée pendant laquelle on aurait pu présenter une mesure législative concernant ce secteur de l'économie qui aurait été plus qu'un expédient pour régler un problème immédiat et qui aurait prévu un moyen de régler ce genre de conflit sans entraver nos exportations.

Si l'on ne présente pas une mesure législative de ce genre l'an prochain, nous pouvons nous attendre à être saisis exactement du même problème dans un an, à un jour près. Nous semblons adopter chaque année des mesures législatives pour régler des situations d'urgence et pour permettre la reprise des exportations, mais nous ne dédommageons pas les industries qui se trouvent à des milliers de milles d'ici des arrêts de travail qui leur nuisent non seulement au cours de l'année où ils se produisent, mais dans les années qui suivent, parce que ces industries, ne pouvant pas être sûres d'expédier leurs produits à temps, perdent des débouchés.

Je reprendrais volontiers mon exemple de l'an dernier. J'ai reçu le même genre de télégramme qu'il y a un an. La seule différence est qu'aujourd'hui, il s'agit des ports de la côte est au lieu de ceux de la côte ouest. Sans doute, la dispute en elle-même est-elle d'une nature légèrement différente, mais ses répercussions sur l'industrie spécialisée de ma province, de ma circonscription, sont exactement les mêmes. De telles situations provoquent dans cette industrie—et dans des centaines d'autres réparties dans le pays—un sentiment brûlant de frustration devant l'incapacité du Parlement à prendre des mesures efficaces pour en prévenir le retour devenu pratiquement annuel, comme nous le savons tous. Prenant l'exemple de l'industrie fruitière en Colombie-Britannique, je ferais remarquer